Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/254

13.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12216 — DOMIDEP / VITANAS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/254)

1. Le 5 janvier 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Domidep SAS («Domidep», France), contrôlée par I Squared Capital Advisors (US) LLC (États-Unis);

— Vitanas AcquiCo GmbH («Vitanas», Allemagne), contrôlée conjointement par Oaktree Capital Group Holdings GP, LLC (États-Unis) et Brookfield Corporation (Canada).

Domidep acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Vitanas.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Domidep est une entreprise de soins de santé spécialisée dans l'hébergement des personnes âgées et la fourniture de soins médicaux à ces dernières en France, en Belgique et en Allemagne;

— Vitanas fournit différentes formes d'hébergement et de soins dans toute l'Allemagne, y compris des soins hospitaliers, semi-hospitaliers et ambulatoires, ainsi qu'un soutien dans divers domaines de la vie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12216 — DOMIDEP / VITANAS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.